

2023/002



DECISION PORTANT SUPPRESSION DE LA REGIE D'AVANCES DU BUDGET ANNEXE

Le Président du Syndicat Mixte d'Études, d'Aménagement et de Gestion de l'île de Loisirs de Cergy-Pontoise,
 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,
 Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,
 Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,
 Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au montant du cautionnement imposé aux régisseurs d'avances et de recettes,
 Vu la délibération n°2021-028 du comité syndical en date du 21 septembre 2021 autorisant le Président à créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services du syndicat,
 Vu la délibération n°2022-018 du comité syndical en date du 24 juin 2022 relative à la clôture et la dissolution du budget annexe et son intégration vers le budget principal,
 Vu la décision n° 2020-07 en date du 11 mars 2020 portant acte constitutif de la régie d'avances du budget annexe,
 Considérant la suppression du budget annexe de l'île de loisirs de Cergy-Pontoise à compter du 1^{er} janvier 2023,
 Vu l'avis conforme du Trésorier de Cergy-Collectivités en date du 18/01/2023,

DECIDE

ARTICLE 1 : De supprimer la régie d'avances du budget annexe,

ARTICLE 2 : De supprimer l'avance prévue,

ARTICLE 3 : De clôturer le compte de dépôt de fonds ouvert au nom de la régie auprès du Trésorier de la trésorerie de Cergy-Pontoise,

ARTICLE 4 : La suppression de cette régie prendra effet dès le 1^{er} janvier 2023,

ARTICLE 5 :

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Ampliation :

- Monsieur le Préfet, chargé du contrôle de légalité
- Monsieur le Trésorier du Service de Gestion Comptable de Cergy-Pontoise

Fait à Cergy-Pontoise, le 18 janvier 2023

Vu, Le Trésorier de Cergy-Collectivités,



Le Président,

 Thibault HUMBERT